

Medlemmerne af Folketingets Europaudvalg
og deres stedfortrædere

Asiatisk Plads 2
DK-1448 København K
Tel. +45 33 92 00 00
Fax +45 32 54 05 33
E-mail: um@um.dk
Telex 31292 ETR DK
Telegr. adr. Etrangeres
Girokonto 300-1806

Bilag
1

Journalnummer
400.C.2-0

Kontor
EU-sekr.

6. december 2001

Til underretning for Folketingets Europaudvalg vedlægges i forbindelse med
Det Europæiske Råd i Laeken den 14.-15. december 2001 udkast til for-
mandskabets rapport om den europæiske sikkerheds- og forsvarspolitik,
14809/1/01 REV 1.

Anders Fogh Rasmussen





**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 4 décembre 2001

**14809/1/01
REV 1**

LIMITE

COSDP 318

NOTE DE TRANSMISSION

Du : Secrétariat

Aux : Délégations

Objet : **Projet de rapport de la Présidence sur la politique européenne de sécurité et de
défense**

Les délégations trouveront ci-après le projet de rapport de la Présidence sur la politique européenne de sécurité et de défense avec ses annexes, tel que résultant des travaux du Comité Politique et de Sécurité. Les Pays-Bas maintiennent une réserve sur le paragraphe 29 de ce projet de rapport. Ce rapport, une fois endossé par le Conseil, sera soumis au Conseil européen de Laeken.

**PROJET DE RAPPORT DE LA PRESIDENCE
SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE**

INTRODUCTION

1. Sous la Présidence belge, l'Union a poursuivi les efforts engagés dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre des principes établis lors des Conseils européens de Cologne, Helsinki, Feira, Nice et Göteborg. Sur la base de ces principes et des progrès déjà accomplis, l'Union est déterminée à poursuivre le renforcement de ses capacités civiles et militaires.
2. Le développement de la PESD renforce aussi la capacité d'action de l'UE en matière de prévention des conflits. Dans ce domaine, la Présidence a débuté la mise en œuvre du programme de l'Union pour la prévention des conflits violents et a réservé une attention particulière à la prévention des conflits dans les Balkans occidentaux, au Moyen Orient et en Afrique.
3. Dans le cadre de la présentation du présent rapport, la Présidence a pris note de ce que le Danemark a rappelé le Protocole n°5 annexé au traité d'Amsterdam sur la position de ce pays.

SUITES DES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE

4. Les terribles attaques contre les Etats-Unis ont démontré que le terrorisme était un véritable défi pour l'Europe. A cette fin, il est indispensable d'accélérer résolument la mise en oeuvre de la PESD. Grâce aux capacités militaires et civiles développées par l'Union pour la gestion de crise, la PESC sera renforcée et contribuera mieux à la prévention et au contrôle de la menace terroriste dans l'intérêt des populations.
5. Ces attentats terroristes ainsi que leurs conséquences diplomatiques et militaires se sont traduits par un renforcement de la solidarité entre l'Union et les Etats-Unis. Des consultations renforcées ont permis de contribuer à l'établissement d'une coalition large contre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies. Les consultations avec les Etats-Unis seront intensifiées, y compris au niveau du COPS.

LE RENFORCEMENT CONTINU DES CAPACITES DE DECISION ET D'ACTION DE L'UNION

L'AMELIORATION DES CAPACITES MILITAIRES

6. La Conférence d'amélioration des capacités qui s'est tenue à Bruxelles le 19 novembre 2001 a contribué au renforcement des capacités militaires de l'Union. Lors de cette Conférence, les Etats membres ont réaffirmé leurs engagements à satisfaire pleinement aux objectifs définis à Helsinki et combler les lacunes identifiées. Au delà des contributions formulées lors de la Conférence de novembre 2000, qu'ils ont confirmées, les Etats membres ont, sur une base volontaire, apporté des améliorations significatives tant en termes qualitatif que quantitatif.

L'évaluation des contributions nationales révisées confirme que l'Union devra être capable de conduire, d'ici 2003, l'ensemble des tâches de Petersberg. Des efforts devront cependant être menés pour permettre à l'Union d'être en mesure de conduire de façon optimale les opérations les plus complexes et de réduire les limitations et restrictions éventuelles en terme d'ampleur de l'opération et de délais de déploiement ainsi que de niveau de risques.

7. Cette Conférence constitue une étape importante d'un processus exigeant de renforcement des capacités militaires de l'Union qui vise à atteindre l'Objectif global fixé d'ici 2003, et qui se poursuivra au-delà de cette date pour atteindre les Objectifs stratégiques de capacité dans un processus dynamique et permanent d'adaptation des forces et des capacités. Le Conseil a approuvé la déclaration adoptée lors de la conférence d'amélioration des capacités militaires ainsi que le "plan d'action européen sur les capacités" visant à combler les lacunes résiduelles (Annexe I). Ce Plan d'Action définit une méthode permettant de mobiliser, sur une base volontaire, tous les efforts, investissements, développements et mesures de coordination, tant nationaux que multinationaux, en vue d'améliorer les moyens existants et de développer progressivement les capacités nécessaires aux actions de gestion de crise de l'Union. L'analyse et l'évaluation des lacunes seront poursuivies sous la direction du Comité Militaire en tenant compte notamment des travaux de la HTF, y compris en format de groupes d'experts adaptés au cas par cas. Le mécanisme du développement des capacités qui comprendra les outils nécessaires au processus permanent et détaillé permettra d'assurer le suivi et le progrès du développement des capacités militaires européennes. Le Conseil a salué l'importance de la collaboration entre les industries de défense.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITES CIVILES

8. L'Union a poursuivi le renforcement de ses capacités civiles dans les quatre domaines prioritaires identifiés à Feira : police, renforcement de l'Etat de droit, renforcement de l'administration civile et protection civile.

9. L'action dans le domaine de la Police a pris une place primordiale dans le domaine du renforcement des capacités civiles. Lors de la Conférence ministérielle d'offres d'engagement en matière de capacités policières tenue le 19 novembre 2001 les Etats membres se sont engagés à fournir jusqu'à 5000 policiers d'ici 2003, dont jusqu'à 1400 pouvant être déployés dans un délai inférieur à 30 jours.

Ces engagements, qui constituent un nouveau potentiel indispensable en matière de gestion de crises, ont permis de confirmer que les objectifs concrets définis à Feira pour 2003 ont été atteints. Le Conseil a approuvé le 19 novembre 2001 la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle d'engagement de capacités en matière de police. (Annexe II)

10. Afin d'avancer la mise en oeuvre du Plan d'Action de Police adopté à Göteborg, la Présidence a privilégié trois pistes identifiées comme domaines prioritaires dans le Plan : commandement et contrôle, formation et critères de sélection et interopérabilité. Avec l'aide de l'Unité de Police établie au sein du Secrétariat, des progrès considérables ont été réalisés en ces domaines à ce stade des travaux. (Annexe II)

11. Le développement des objectifs concrets définis à Göteborg dans les autres domaines prioritaires s'est également poursuivi :

- Etat de Droit : conformément au mandat de Göteborg et en vue d'apporter une valeur ajoutée aux travaux menés au sein des organisations internationales, l'UE a entrepris de promouvoir, dans le cadre de l'ONU, l'élaboration d'un cadre juridique intérimaire minimal tenant compte des normes internationales pertinentes et applicables dans les situations de vide institutionnel ou lorsque le droit local ne s'applique plus ou est jugé en contradiction avec les principes généraux de droit. (Annexe III)
- Administration Civile : parmi les secteurs identifiés à Göteborg, l'Union a examiné en particulier la participation éventuelle des experts en matière de douanes notamment sur le plan de l'identification des fonctions nécessaires.

- Protection Civile : l'Union a lancé le processus d'identification des capacités des Etats membres, qui permettront d'améliorer, sur base de scénarios possibles et avec l'aide du mécanisme communautaire de protection civile, la réponse de l'Union dans les missions de secours en cas de crise. (Annexe III)
12. La formation de personnel pour la gestion civile de crises a fait l'objet d'une attention particulière. L'Union a approfondi le travail sur les critères de formation et de sélection dans le domaine de la police et la Commission a lancé une initiative visant à développer, en coopération avec les Etats membres et les organisations internationales compétentes, des modules de formation dans les domaines du renforcement de l'état de droit et de l'administration civile.

LES RENFORCEMENTS DES STRUCTURES POLITIQUES ET DE SOUTIEN

13. Les organes permanents (Comité politique et de sécurité et Comité militaire) établis au cours du premier semestre 2001 ont pleinement assumé leurs fonctions. En vue de soutenir le travail de ces organes permanents, la structure politico-militaire du Secrétariat a été renforcée et inclut également une unité de police, l'état-major a achevé sa montée en puissance et un centre de situation intégré civil et militaire fonctionne sur une base permanente et assure notamment l'alerte rapide et le suivi des situations de crise.

Les Ministres de la Défense ont réaffirmé leur responsabilité dans le développement de l'Objectif global. Au-delà de la tenue de Conseils Affaires générales élargis aux Ministres de la Défense, une discussion a été initiée sur la question de l'établissement d'un Conseil des Ministres de la Défense pour suivre le développement des capacités militaires.

Sur base de son rapport soumis au Conseil des Affaires générales du 19 novembre 2001, le SG/HR poursuit ses efforts pour renforcer la coopération dans le domaine du renseignement pour soutenir la capacité de gestion de crises de l'Union.

14. L'Institut d'Etudes de Sécurité et le Centre satellitaire de l'Union européenne entreront en fonction le 1^{er} janvier 2002.

LA MISE AU POINT DES PROCEDURES ET PREPARATION DES EXERCICES

15. Les procédures de gestion de crises visant à permettre une prise de décision rapide et efficace ainsi qu'une coordination adéquate de tous les instruments de l'Union ont continué d'être développées et améliorées: un second atelier mené les 24 et 25 octobre 2001 sous forme d'une session du Comité politique et de sécurité et du Comité militaire de l'UE a constitué un progrès important dans le processus de validation de ces procédures. La préparation de l'exercice de gestion de crises prévu en 2002 se poursuit conformément à la politique et au programme d'exercices endossé à Göteborg.
16. L'examen détaillé des modalités de financement des opérations de gestion de crise est engagé.
17. Une attention particulière a été réservée à une meilleure information de l'opinion publique. L'Institut d'Etudes de Sécurité mènera des travaux en vue notamment de réaliser une publication sur la défense européenne dans le cadre des tâches de Petersberg.
La Présidence a poursuivi le dialogue avec les assemblées parlementaires sur les développements de la PESD et la gestion des crises.
Les questions de santé liées aux opérations militaires ont été l'objet d'une initiative visant à mettre en oeuvre un échange d'informations sûr et efficace.

COOPERATION AVEC L'OTAN

18. L'instauration d'une relation permanente et efficace et d'un partenariat stratégique dans la gestion des crises avec l'OTAN, sur la base des principes approuvés à Feira et à Nice, constitue un élément essentiel de la PESD. Les consultations et la coopération entre l'UE et l'OTAN se sont poursuivies sur les questions de sécurité, de défense et de gestion des crises d'intérêt commun en vue de permettre la réponse militaire la plus appropriée à une crise et d'assurer une gestion de crise efficace, dans le plein respect de l'autonomie de décision de l'OTAN et de l'UE.
19. L'UE et l'OTAN ont poursuivi une étroite coopération sur les questions de gestion des crises dans les Balkans occidentaux, notamment dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et dans le sud de la Serbie. Cette coopération, en tous points exemplaire, s'est avérée particulièrement fructueuse. Les conséquences des attentats terroristes du 11 septembre ont également été l'objet d'une intensification des consultations.

Cette coopération s'est traduite notamment par des consultations politiques au niveau ministériel, entre le Comité politique et de sécurité et le Conseil de l'Atlantique Nord, ainsi que par des réunions entre les Comités militaires respectifs. Le Secrétaire général/Haut représentant et le Secrétaire général de l'OTAN ainsi que leurs représentants ont mené des actions conjointes dans la région des Balkans occidentaux.

20. Les discussions entre l'UE et l'OTAN sur des arrangements permettant à l'UE de recourir aux moyens et capacités de l'OTAN, arrangements fondés sur ceux qu'a approuvés le Conseil européen lors de sa réunion de Nice, se poursuivent de façon prioritaire. Les travaux ont progressé en vue de la conclusion rapide d'un accord définitif de sécurité conforme aux conclusions des Conseils européens de Nice et de Feira, l'accord provisoire restant en attendant en vigueur. Les progrès enregistrés dans le domaine des capacités militaires ont bénéficié du soutien des experts de l'OTAN.

COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

21. Le développement des capacités européennes de gestion de crise élargit l'éventail des instruments de réponse aux crises à la disposition de la communauté internationale. Les efforts engagés permettront aussi à l'Union et aux Etats membres de répondre de manière plus efficace et plus cohérente à des demandes d'organisations chef de file telles que l'ONU ou l'OSCE.
22. L'Union a approfondi sa coopération avec les Nations Unies en matière de gestion de crises et de prévention des conflits sur les thèmes et dans les domaines spécifiques endossés par le Conseil européen de Göteborg. Les contacts réguliers à différents niveaux avec les représentants des Nations Unies ont permis de maintenir la relation nécessaire sur les principaux sujets d'intérêt commun. Ces contacts ont conduit également à examiner, sur la base des principes et des modalités établis, comment le développement des capacités européennes dans le domaine de la PESD pourra contribuer aux efforts des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix.
23. La gestion de la crise dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine constitue une nouvelle manifestation positive de la coopération avec l'OSCE, qui sera mise à profit pour la poursuite du développement des relations entre l'Union et l'OSCE, sur toutes les questions d'intérêt commun.

COOPERATION AVEC LES ETATS EUROPEENS MEMBRES DE L'OTAN QUI N'APPARTIENNENT PAS A L'UE ET D'AUTRES PAYS CANDIDATS A L'ADHESION A L'UE

24. L'Union réaffirme que la PESD est un projet ouvert : elle a ainsi particulièrement veillé à mettre en oeuvre les arrangements convenus à Nice.

Les Ministres des Affaires étrangères et de la défense de l'UE ont rencontré le 20 novembre leurs homologues des Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE en vue de les informer des résultats de la Conférence d'amélioration des capacités. L'Union européenne se félicite de la poursuite des consultations avec les pays partenaires et des annonces de contributions militaires communiquées lors de cette réunion, qui contribuent à étendre l'éventail des capacités disponibles pour les opérations menées par l'UE.

Les Ministres des Etats membres de l'Union compétents en matière de police ont rencontré pour la première fois leurs homologues de ces pays afin de les informer du processus d'engagement de capacités de police. Cette réunion confirme l'intérêt de l'Union à impliquer ces pays dans les opérations civiles de gestion de crise. L'Union salue les contributions supplémentaires aux missions de police réalisées par l'UE, qui ont été annoncées par ces pays.

Les rencontres au niveau du COPS et du Comité militaire ont permis au cours de la Présidence un dialogue régulier avec ces pays, y compris sur l'évaluation de la situation en matière de sécurité suite aux attentats aux Etats-Unis.

COOPERATION AVEC LES AUTRES PARTENAIRES POTENTIELS

25. Les arrangements agréés à Nice sur le renforcement du dialogue, de la coopération et de la consultation sur les questions de sécurité et de défense avec les pays concernés ont été mis en œuvre au cours de la Présidence. Ces réunions ont permis des échanges de vues sur les questions liées à la PESD et à la gestion des crises, ainsi que sur les développements suite aux événements du 11 septembre. L'Union continuera à examiner les modalités d'une participation de ces pays à des opérations conduites par l'Union.
26. Des consultations approfondies ont continué d'être menées avec le Canada en tirant parti des modalités définies lors du sommet UE-Canada du 19 décembre 2000.

27. L'Union réaffirme sa détermination à mettre en oeuvre son partenariat avec la Russie. A cet égard, la mise en œuvre de la déclaration conjointe adoptée lors du Sommet UE-Russie du 3 octobre 2001 sur le renforcement du dialogue et de la coopération sur les questions politiques et de sécurité a conduit à une intensification de la relation avec la Russie dans ces domaines à travers notamment des réunions plus régulières au niveau de la Troïka du COPS.
28. L'Union a continué de renforcer son dialogue avec l'Ukraine, notamment à l'occasion du Sommet UE-Ukraine du 11 septembre, et examine la possibilité d'une coopération pratique avec ce pays.

L'OPERATIONNALITE DE L'UNION

29. **A)** A Nice et Göteborg, le Conseil européen s'est engagé à rendre l'Union européenne rapidement opérationnelle et à prendre une décision à cet effet au plus tard au Conseil européen de Laeken. Le Conseil européen extraordinaire du 21 septembre a confirmé cet objectif : « c'est en développant la PESC et en rendant la PESD opérationnelle au plus vite que l'Union sera la plus efficace ».

Grâce à la poursuite du développement de la PESD, au renforcement de ses capacités, tant civiles que militaires, et à la création en son sein des structures appropriées, l'Union est désormais capable de conduire des opérations de gestion de crise. Le développement des moyens et capacités dont disposera l'Union lui permettra d'assumer progressivement des opérations de plus en plus complexes. Les décisions de faire usage de cette capacité seront prises au regard des circonstances de chaque situation particulière, les moyens et capacités disponibles constituant un facteur déterminant.

B) Cette capacité à agir résulte des progrès substantiels réalisés depuis les Conseils européens de Cologne et Helsinki.

Capacités

Les Conférences sur les capacités militaires et de police ont permis d'enregistrer des progrès vers la réalisation des objectifs de capacités. Les Etats membres ont formulé des contributions volontaires sur base de décisions nationales. Le développement des capacités militaires n'implique pas la création d'une armée européenne. Les Etats européens membres de l'OTAN ne faisant partie de l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE ont formulé des contributions militaires et de police additionnelles de grande valeur, visant à l'amélioration des capacités européennes (voir paras. 6, 7, 9 et 24).

Structures et procédures

Sur base de la politique et du programme d'exercices approuvés, l'Union a commencé à tester ses structures et ses procédures relatives aux aspects militaires et civils des opérations de gestion de crise (voir paras. 13, 14 et 15). L'Union européenne a établi des structures et des procédures de gestion de crises lui permettant d'analyser et de planifier, de décider et, là où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer et de conduire des opérations militaires de gestion de crise.

Arrangements entre l'UE et l'OTAN

La capacité de gestion de crise de l'Union a été renforcée par le développement des consultations, de la coopération et de la transparence entre les deux organisations dans la gestion des crises dans les Balkans occidentaux (voir para. 19).

Arrangements avec les partenaires

La mise en oeuvre des arrangements avec les Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'Union et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE ainsi qu'avec le Canada, la Russie et l'Ukraine a été poursuivie (voir paras. 24, 25, 26, 27 et 28).

C) Pour permettre à l'Union européenne de conduire des opérations de gestion de crise couvrant l'ensemble du spectre des tâches de Petersberg, y compris les opérations les plus exigeantes en termes d'ampleur, de délai de déploiement et de complexité, des progrès significatifs devront être accomplis:

Développement équilibré des capacités militaires et civiles.

Le développement équilibré des capacités militaires et civiles est nécessaire pour une gestion de crise efficace par l'Union : ceci implique une coordination étroite entre tous les moyens et instruments tant civils que militaires à la disposition de l'Union.

Le renforcement des capacités militaires conformément au Plan d'action européen visant à combler les lacunes identifiées et la mise en oeuvre de la politique d'exercices seront nécessaires pour permettre à l'Union de conduire progressivement des opérations plus complexes. Il convient de rappeler l'importance d'adopter le mécanisme de développement des capacités militaires en vue, notamment, d'éviter toute duplication inutile et, pour les Etats membres concernés, de tenir compte du processus de planification de défense de l'OTAN et de planification et d'examen du Partenariat pour la paix (PARP).

Le Plan d'action en matière de police sera mis en oeuvre pour permettre à l'Union d'être rapidement capable de déployer des opérations de police. L'Union poursuivra ses efforts en vue de développer les moyens pour atteindre rapidement les objectifs concrets ainsi que leur mise en oeuvre dans les domaines prioritaires suivants: Etat de droit, administration civile et protection civile.

Pour atteindre ces objectifs, l'Union, et en particulier les Ministres compétents, rechercheront des solutions et des coopérations nouvelles afin de développer les capacités nécessaires, conformément au présent rapport, tout en faisant un usage optimal des ressources.

Finalisation des arrangements avec l'OTAN

L'Union compte finaliser les arrangements de sécurité avec l'OTAN et conclure les accords sur la garantie d'accès à la planification opérationnelle de l'Alliance, la présomption de disponibilité de moyens et capacités pré-identifiées de l'OTAN et l'identification d'une série d'options de commandement mis à la disposition de l'Union. Ces accords sont essentiels pour la PESD et accroîtront de manière significative les capacités disponibles de l'Union.

Mise en oeuvre des arrangements avec les partenaires

La mise en oeuvre pleine et entière des arrangements de Nice avec les 15 et les 6, leur contribution additionnelle aux capacités civiles et militaires et leur participation à une opération de gestion de crise selon ces arrangements (notamment par la mise en place en cas d'opération d'un comité des contributeurs) renforceront de manière appréciable les opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne.

MANDAT POUR LA PRESIDENCE ESPAGNOLE

30. On the basis of the present report, the Spanish Presidency is invited, in association with the Secretary General/High Representative, to continue work within the General Affairs Council on developing the Common Security and Defence Policy, implementing the measures necessary for the following :

- to progress in the building of European military capabilities and in remedying the remaining shortfalls in view of the completion of the Headline Goal and, in particular,
 - (i) to implement the European Capabilities Action Plan
 - (ii) to ensure the improvement of Command and Control arrangements for national and multinational Headquarters
 - (iii) to take forward the Helsinki mandate to develop the procedures and concepts required to deploy the rapid response elements of the Headline Goal

- to enhance co-operation in the field of armaments as Member States consider appropriate.
- to continue work on defining the details of the capabilities development mechanism for military capabilities as specified in Nice.
- to continue discussions with NATO as a matter of urgency with a view to establishing as soon as possible the envisaged arrangements for the implementation of the conclusions of the Nice European Council and to enhance EU-NATO co-operation in crisis management.
- to take the measures necessary for the further improvement, testing and validation of the crisis-management mechanisms, including structures and procedures. To this end a crisis management exercise (CME 02), which will test the decision making and the co-ordination of the full range of military and civilian instruments, will be carried out.
- En vue d'atteindre les objectifs fixés à Feira, poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'Action de Police.
- Progresser dans la réalisation des objectifs dans le domaine de l'état de droit tels que définis par le Conseil européen de Göteborg.
- Progresser dans la réalisation des objectifs concrets identifiés par le Conseil européen de Göteborg dans les autres domaines prioritaires des aspects civils de la gestion de crises, que sont l'administration civile et la protection civile..
- to work out the practical modalities of civil-military co-ordination.
- to continue work with a view to finalising the financing arrangements related to the implementation of crisis management operations.

- poursuivre l'examen de la proposition de la Présidence relative à la formalisation des réunions des Ministres de la Défense de l'Union.
- to report on the implementation of the European programme for the prevention of violent conflicts.
- to implement fully the agreed arrangements for consultation and participation with non-EU European NATO members and other countries which are candidates for accession to the EU.
- to implement fully the agreed arrangements for consultation and participation of other potential partners.
- to continue developing and giving further practical expression to EU co-operation with the UN, the OSCE and other relevant organisations.

The Spanish Presidency is invited to submit a report to the European Council in Seville.

DECLARATION SUR L'AMELIORATION DES CAPACITES MILITAIRES EUROPEENNES

PLAN D'ACTION EUROPEEN SUR LES CAPACITES

I. DEVELOPPEMENT DES CAPACITES MILITAIRES

1. Dans le cadre de la poursuite des objectifs de la PESC, les efforts engagés depuis les Conseils européens de Cologne, Helsinki, Feira, Nice et Göteborg visent à donner à l'Union Européenne les moyens de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale, en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, et d'assumer ses responsabilités face aux crises en développant la gamme des instruments déjà disponibles et en y ajoutant une capacité militaire en vue de réaliser l'ensemble des missions de prévention de conflits et de gestion de crises telles que définies dans le Traité sur l'Union européenne ("tâches de Petersberg"). Ce développement implique aussi un véritable partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN dans la gestion des crises, dans le respect de l'autonomie des décisions des deux organisations.

2. Lors de la Conférence d'Amélioration des Capacités de Bruxelles le 19 novembre 2001¹, les Ministres de la défense ont réaffirmé leur responsabilité dans le développement de l'Objectif global (60.000 personnes déployables dans un délai inférieur à 60 jours, et pour une durée de mission d'au moins un an). A cette occasion, ils ont souligné leur détermination à rechercher des solutions et des coopérations nouvelles afin de développer les capacités militaires nécessaires et de combler les lacunes identifiées, tout en faisant un usage optimal des ressources.

Les Etats membres réaffirment leur engagement ferme de satisfaire pleinement aux objectifs définis à Helsinki et de répondre aux lacunes identifiées. Leurs contributions nationales révisées renforcent la réalisation de l'Objectif global. Les Etats membres se sont également mis d'accord sur un "Plan d'Action Européen sur les Capacités" (voir Chap III) qui reprend tous les efforts, investissements, développements et mesures de coordination, tant nationaux que multinationaux, entrepris ou envisagés en vue d'améliorer les moyens existants et de développer progressivement les capacités nécessaires aux actions de l'Union.

Cette conférence constitue une étape importante d'un processus exigeant de renforcement des capacités militaires de l'Union qui vise à atteindre l'Objectif global fixé d'ici 2003, et qui se poursuivra au-delà de cette date pour atteindre les Objectifs stratégiques de capacité dans un processus dynamique et permanent d'adaptation des forces et des capacités.

II. CONTRIBUTIONS

3. Généralités

Lors de la Conférence d'Amélioration des Capacités, les États membres ont, sur base volontaire, confirmé leurs contributions formulées lors de la Conférence de novembre 2000, et apporté des améliorations significatives tant en termes quantitatif que qualitatif, ce qui a permis de combler plusieurs lacunes. Les possibilités multi-rôles de certaines capacités et le processus de substitution permettent aussi de combler d'autres lacunes en tout ou partie.

¹ Le Danemark a attiré l'attention sur le Protocole No 5 en annexe du Traité de l'Amsterdam

L'évaluation des contributions nationales révisées confirme que l'UE devra être capable de conduire, d'ici 2003, l'ensemble du spectre des tâches de Petersberg.

Des efforts devront cependant être menés pour permettre à l'Union d'être en mesure de conduire de façon optimale les opérations les plus complexes et de réduire les limitations et restrictions éventuelles en terme d'ampleur de l'opération et de délai de déploiement, ainsi que de niveau de risque.

4. **Forces**

Contributions et progrès réalisés

En terme quantitatif, les contributions volontaires des États membres confirment l'existence d'un ensemble de moyens composé d'un réservoir de plus de 100.000 hommes, d'environ 400 avions de combat et de 100 bâtiments, qui permettent de satisfaire pleinement aux besoins définis par l'Objectif global pour mener différents types d'opérations de gestion de crise. Les contributions en éléments terrestres répondent aux besoins essentiels en forces ainsi qu'en moyens d'appui et de soutien. Les exigences maritimes sont largement couvertes. Les capacités aériennes offertes couvrent quantitativement les besoins en défense aérienne et en appui des troupes au sol.

Les États membres ont apporté des contributions additionnelles considérables remédiant ainsi totalement ou partiellement à plusieurs lacunes et déficiences. Dans le domaine terrestre, ceci concerne notamment les unités de lance-roquettes multiples, de transmissions, de guerre électronique, d'infanterie blindée et de génie de franchissement. Pour les moyens maritimes, des progrès ont été accomplis dans le domaine aéronaval. Pour les éléments aériens, les contributions additionnelles se situent dans les domaines de la recherche et de sauvetage de combat ainsi que des armements de précision.

Efforts à réaliser

Des efforts supplémentaires doivent être accomplis dans les domaines de la protection des forces déployées, de la capacité d'engagement et de la logistique. Le degré de disponibilité des éléments terrestres, la mobilité opérationnelle et la flexibilité de la force déployée doivent également être améliorés.

Des améliorations dans les domaines des moyens aéronavals et d'évacuation médicale maritime doivent encore être recherchées. S'agissant des éléments aériens, des problèmes restent à résoudre notamment dans les domaines de recherche et de sauvetage de combat ainsi que des armements de précision.

5. **Capacités stratégiques**

Contributions et progrès réalisés

En ce qui concerne les moyens de Commandement, Contrôle, Communications et Information (C3I), les États membres offrent un nombre suffisant de quartiers généraux aux niveaux opération, force et composante, ainsi que des modules de communications déployables.

Les États membres ont aussi offert un certain nombre de moyens de renseignement contribuant aux capacités d'analyse et de surveillance de l'UE. Les moyens de transport par air et mer disponibles permettent de déployer une force d'entrée initiale; la mobilité stratégique a également été améliorée.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine C3I, et en mobilité stratégique maritime.

Efforts à réaliser

L'analyse qualitative de certains moyens C3I reste à réaliser. Si cette analyse devait révéler certaines déficiences, celles-ci devraient être considérées comme critiques. De plus des lacunes subsistent au niveau des modules de communication déployables.

Des efforts supplémentaires doivent être faits dans les domaines de l'aide à la prise de décision stratégique car les possibilités de renseignement, d'acquisition d'objectifs, de surveillance et de reconnaissance (ISTAR) restent limitées.

Au niveau de la mobilité stratégique, les manquements les plus significatifs portent sur les avions gros porteurs et les navires rouliers. L'impact de ces lacunes pourrait toutefois être réduit par une utilisation plus efficace des moyens existants (utilisation coordonnée ou conjointe des moyens, planification des mouvements...) et le recours organisé à des moyens commerciaux.

6. Améliorations qualitatives

En sus de ces améliorations quantitatives, il s'avère que tous les Etats membres ont, sans exception, pris des mesures qui contribueront sans conteste à la réalisation de l'Objectif global de gestion de crise par l'amélioration des aspects qualitatifs de leurs Forces Armées. Ces nombreux efforts, se concentrent dans les huit domaines suivants : structures des Forces Armées ; budgets ; personnel ; coopération multinationale ; logistique ; formation et entraînement ; recherche et technologie, coopération industrielle, marchés publics ; coopération civilo-militaire. Les actions entreprises par les Etats membres, et qu'ils envisagent de poursuivre, sont de nature à améliorer la disponibilité, la déployabilité, la protection des forces, la capacité de durer et l'interopérabilité des Forces Armées.

L'analyse des progrès et efforts à fournir, notamment pour assurer la haute disponibilité de certains éléments des forces définies dans l'Objectif global d'Helsinki, sera poursuivie.

7. Contributions des Quinze et des Six

Les Etats européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et les autres pays candidats à l'adhésion à l'UE se sont associés aux améliorations des capacités militaires européennes, à travers des contributions additionnelles de grande valeur faites à la réunion ministérielle du 21 novembre 2000 et reprises dans un supplément au catalogue des forces.

Ces pays ont été invités à mettre à jour leurs contributions lors de la réunion ministérielle du 20 novembre 2001 et ce, comme l'an passé, suivant un processus parallèle à celui applicable aux 15 Etats membres. Leurs offres révisées quantitativement et qualitativement sont accueillies comme des capacités supplémentaires qui contribuent à l'éventail des capacités disponibles pour les opérations menées par l'UE. Ces contributions seront évaluées, en liaison avec les Etats concernés, selon les mêmes critères que ceux appliqués aux Etats membres.

8. Mécanisme de développement des capacités (CDM)

Comme il a été convenu au Conseil Européen de Göteborg et afin d'assurer la pérennité de la démarche du renforcement des capacités retenues par l'UE, les Etats membres rappellent l'importance d'adopter un mécanisme détaillé de suivi et d'évaluation pour les capacités militaires conforme aux conclusions de Nice. Afin d'éviter toute duplication inutile, pour les Etats membres concernés, ce mécanisme tiendra compte des processus de planification de défense de l'OTAN et de planification et d'examen du Partenariat pour la Paix (PARP).

III. PLAN D'ACTION EUROPEEN SUR LES CAPACITES

9. Introduction

Conformément aux décisions du Conseil Européen d'Helsinki et des Conseils suivants, les Etats membres se sont engagés sur base volontaire, à poursuivre l'amélioration de leurs capacités militaires en vue de renforcer le développement des capacités européennes de gestion de crise.

Lors de la Conférence d'amélioration des capacités militaires du 19 novembre 2001 (CIC), les Etats membres ont identifié des lacunes et ont convenu d'un plan d'action qui permettra d'y remédier. Ce plan contribuera à atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen d'Helsinki.

Ce plan d'action est fondé sur des décisions nationales (approche "bottom-up"). En rationalisant les efforts de défense respectifs des Etats membres et en renforçant la synergie de leurs projets nationaux et multinationaux, il devrait permettre d'améliorer les capacités militaires européennes. Le Plan d'Action Européen sur les Capacités est aussi de nature à soutenir le projet politique qui a donné naissance à l'Objectif global et à engendrer l'impulsion nécessaire à la réalisation des ambitions que l'Union s'est fixées à Helsinki.

Le Plan d'Action Européen sur les Capacités, qui sera mis en oeuvre dans un esprit de transparence, vise principalement à combler les lacunes résiduelles. Le Mécanisme de développement des capacités (CDM) qui comprendra les outils nécessaires au processus permanent et détaillé permettra d'assurer le suivi et les progrès du développement des capacités militaires européennes.

10. Principes du Plan d'Action Européen sur les Capacités

Le plan d'action se fonde, par conséquent, sur les principes suivants :

◆ **Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des efforts en matière de capacités militaires européennes**

L'actuelle fragmentation des efforts en matière de défense offre la possibilité pour les Etats membres de rationaliser ces efforts. Ceci pourrait être réalisé en intensifiant la coopération militaire entre les Etats membres ou groupes d'Etats.

◆ **Approche « bottom-up » de la coopération européenne en matière de défense**

Les engagements des Etats membres reposent sur une base volontaire et sur le respect des décisions nationales. Les capacités requises seront atteintes d'une part en réalisant les projets nationaux et multinationaux planifiés et d'autre part en développant de nouveaux projets et initiatives permettant de couvrir les lacunes résiduelles.

◆ **Coordination entre les Etats membres de l'UE et coopération avec l'OTAN**

L'application de ce principe est essentielle pour cibler les lacunes spécifiques, éviter les duplications inutiles et assurer la transparence et la cohérence avec l'OTAN.

◆ **L'importance d'un large soutien de l'opinion publique**

Les citoyens des Etats membres doivent avoir une vision claire du contexte du développement de la PESD, des lacunes existantes et des efforts à accomplir pour atteindre les objectifs fixés. Cette transparence du plan d'action contribuera à améliorer son efficacité et renforcera l'action et la volonté politique qui le sous-tendent.

11. Projets nationaux et multinationaux

L'analyse des projets nationaux et multinationaux en cours, planifiés ou envisagés démontre que, si ces projets sont menés à bon terme et les moyens mis à disposition de l'UE, ils permettront de traiter, en tout ou partie, la grande majorité des lacunes existantes.

Cette analyse des projets et initiatives démontre toutefois qu'ils ne sont pas à l'heure actuelle suffisants pour combler l'ensemble des lacunes identifiées. Il importe donc de trouver des méthodes donnant une réponse appropriée à chaque lacune résiduelle.

Le plan d'action n'aura d'effet que si les Etats membres s'engagent à combler toutes les lacunes, en menant à bien leurs projets et initiatives actuels et futurs et en mettant ces capacités nouvelles à la disposition de l'UE. La réussite de ce processus nécessitera des efforts conséquents et permanents des Etats membres.

12. Mise en œuvre du plan d'action

- a. Une très large gamme de solutions potentielles est offerte pour remédier aux lacunes résiduelles :
 - La mise à disposition éventuelle d'autres forces et capacités nationales que celles déjà déclarées et leur prise en compte dans les projets et initiatives futurs permettraient de combler certaines lacunes notamment liées aux forces.
 - D'autres solutions alternatives consistent, d'une part en l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des capacités existantes et d'autre part dans la recherche de réponses créatives sortant du cadre traditionnel des programmes d'acquisition d'équipements militaires.
 - Les solutions multinationales peuvent inclure la co-production, le financement et l'acquisition de capacités, en particulier pour des projets de grande ampleur mais aussi pour des capacités très spécifiques. Ces solutions peuvent également s'étendre, lorsque ces équipements sont en service, à leur gestion et leur utilisation.
- b. Tenant compte des résultats de la réunion des experts nationaux de haut niveau responsables des programmes d'acquisition ou de planification de défense, dont le rôle est important dans ce contexte, l'analyse et l'évaluation tant qualitative que quantitative de l'ensemble des lacunes sera poursuivie sous la direction du Comité Militaire. Cette analyse devrait dégager des spécifications détaillées facilitant la recherche de solutions appropriées.
- c. Dans un souci d'efficacité, de souplesse et de responsabilisation des Etats membres, il conviendra de réunir, par type de capacité, la HTF en format de groupes d'experts adapté au cas par cas. Ces groupes seront chargés d'analyser les lacunes résiduelles dans leur globalité et de recenser toutes les solutions nationales ou multinationales envisageables. L'animation, la coordination et la synthèse au sein de ces groupes pourraient être pris en charge par un Etat membre ou un groupe d'Etats pilote .
- d. **Dans le cadre de ses responsabilités définies dans les conclusions du Conseil Européen de Nice en matière de direction politique du développement des capacités militaires, le COPS, sur base d'avis du Comité militaire, fera régulièrement rapport au Conseil.**

IV. INDUSTRIE D'ARMEMENT

13. Les Ministres ont apprécié les progrès en cours allant vers une restructuration des industries de défense européennes et vers un renforcement de la base de défense industrielle et technologique, laquelle doit être compétitive et dynamique. Il s'agit là d'un facteur positif qui constitue un grand pas en avant et contribue au renforcement des capacités de l'Union et donc aussi au succès du plan d'action européen sur les capacités militaires.

Les Ministres ont également reconnu l'intérêt d'améliorer l'harmonisation des besoins militaires et la programmation de l'acquisition d'armement, à la meilleure appréciation des Etats Membres.

Les Ministres ont aussi salué l'importance de la collaboration entre les industries de défense.



**CONFERENCE MINISTERIELLE D'OFFRES D'ENGAGEMENTS
EN MATIERE DE CAPACITES POLICIERES**

DECLARATION

1. Les Conseils européens qui se sont succédé ont rappelé leur détermination à développer les moyens et capacités civils et militaires nécessaires pour permettre à l'Union de prendre des décisions sur l'ensemble des missions de prévention des conflits et de gestion de crises définies dans le traité sur l'Union européenne ("missions de Petersberg"), et de les mettre en œuvre. L'Union sera ainsi à même de contribuer davantage à la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de l'acte final d'Helsinki. L'Union reconnaît la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

2. Dans le domaine des capacités civiles, le Conseil européen de Feira a recensé quatre domaines prioritaires: la police, le renforcement de l'État de droit, le renforcement de l'administration civile et la protection civile. Reconnaissant le rôle central que joue la police dans les opérations de gestion des crises internationales et la nécessité croissante d'affecter des policiers à ces opérations, les États membres de l'UE, coopérant volontairement, se sont fixé des objectifs concrets en matière de capacités globales de l'UE, de capacité de déploiement rapide et de relèvement des normes relatives aux missions de police internationales. En particulier, les États membres se sont fixé comme objectif final d'ici 2003 de fournir jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales couvrant l'ensemble des opérations de prévention des conflits et de gestion des crises et pour répondre aux besoins spécifiques apparaissant aux différents stades de ces opérations. À l'intérieur de l'objectif défini pour les capacités globales de l'UE, les États membres se sont également engagés à être en mesure de désigner et de déployer, dans un délai de 30 jours, jusqu'à 1 000 policiers.

3. Les capacités policières mises en œuvre par l'UE renforceront et amélioreront l'efficacité des moyens mobilisés par l'Union pour répondre aux crises. L'UE pourra ainsi appuyer des opérations de police menées par l'ONU ou l'OSCE et conduire des actions autonomes menées par elle. L'Union européenne veillera à ce que ses propres efforts et ceux des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe soient coordonnés et synergiques, sans doubles emplois inutiles.
4. Une conférence ministérielle d'offres d'engagements en matière de capacités policières a eu lieu à Bruxelles le 19 novembre 2001 dans le but de regrouper les engagements nationaux en vue d'atteindre les objectifs pour les capacités de police fixés par le Conseil européen de Feira. La conférence a également examiné les travaux actuels et à venir portant sur la mise en œuvre du plan d'action en matière de police adopté lors du Conseil européen de Göteborg, qui fait suite à la conférence réunissant les directeurs généraux des polices nationales, organisée par la présidence le 10 mai 2001.
5. Lors de la conférence, les États membres ont pris volontairement les engagements quantitatifs et qualitatifs suivants en vue de renforcer la capacité de police de l'UE pour les opérations de gestion de crises. Ce faisant, ils contribuent à constituer un nouveau potentiel indispensable en matière de gestion de crises, qui est en mesure de couvrir l'ensemble des missions définies par les Conseils européens de Nice et de Göteborg, des missions de formation, d'assistance et de surveillance aux missions opérationnelles. Les objectifs fixés à Feira ont donc été atteints.

a) Aspects quantitatifs

En ce qui concerne l'objectif global, les États membres se sont engagés à fournir 5 000 policiers d'ici 2003.

En ce qui concerne l'objectif de déployer des policiers dans un délai de trente jours, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à 1 400 policiers d'ici 2003.

Dans le cadre de leurs engagements, certains États membres se sont engagés à fournir des unités de police intégrées, à déploiement rapide et interopérables.

b) Aspects qualitatifs

En ce qui concerne les aspects qualitatifs, les deux types de mission – renforcement et substitution aux forces de police locales – font appel à toutes les spécialités de police présentes dans les États membres. Les moyens mis en œuvre comprennent des policiers à titre individuel ou des unités de police intégrées. Ces dernières peuvent constituer une ressource efficace aux premiers stades de situations complexes telles qu'elles sont évoquées dans les conclusions du Conseil européen de Nice.

Les capacités engagées en matière de police comprennent aussi bien les forces de police à statut civil que les polices à statut militaire de type gendarmerie. Cette diversité constitue un avantage pour l'Union européenne. Lors d'une opération associant les composantes militaire et policière, il convient d'assurer une synergie étroite entre ces deux composantes pour que l'UE puisse intervenir dans le cadre des missions de Petersberg. Pour y parvenir, ces composantes devront être étroitement coordonnées sur le terrain, eu égard aux contraintes d'emploi des forces de police des États membres.

L'Union sera dès lors en mesure d'accomplir ou d'offrir l'ensemble des missions de police à divers stades de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Ces missions, conjuguées à celles qui visent à renforcer l'État de droit, peuvent contribuer à asseoir une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés.

6. Sur la base des travaux menés par l'unité de police au sein du Secrétariat du Conseil, les États membres ont progressé dans la mise en œuvre du plan d'action en matière de police adopté par le Conseil européen de Göteborg. La conférence d'offres d'engagements s'est félicitée des progrès considérables réalisés à ce jour sur les besoins qualitatifs en matière de critères de formation et de sélection, ainsi que sur les orientations en matière de commandement et de contrôle, et elle a déclaré attendre avec beaucoup d'intérêt la poursuite des travaux dans ces domaines.

La conférence d'offres d'engagements a souligné qu'il importait de doter l'unité de police de moyens suffisants, en vue notamment d'assurer la mise en œuvre rapide du plan d'action en matière de police. L'unité de police a été créée pour permettre à l'UE de planifier et de conduire des opérations de police (notamment par la planification et la coordination intégrées, l'évaluation de la situation, la préparation d'exercices et l'établissement de cadres et de règles juridiques).

Lors du Conseil européen de Nice, il a été convenu que la contribution des États non membres de l'UE aux opérations de l'UE en matière de gestion de crises, notamment aux missions de police, sera examinée dans un esprit positif, selon des modalités à déterminer.

Le Conseil européen de Göteborg a ensuite adopté les principes directeurs et les modalités relatifs aux contributions des États non membres de l'UE à des missions de police de l'UE.

Aussi la conférence se félicite-t-elle vivement de l'intérêt manifesté par des États non membres de l'UE dans le domaine des opérations de gestion de crises de l'UE faisant appel à des moyens civils, ainsi que des contributions qu'ils seraient disposés à apporter. La réunion qui aura lieu le 20 novembre avec les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et d'autres États candidats à l'adhésion permettra d'informer ces pays des progrès réalisés dans le domaine de la police, de tirer des enseignements de leur propre expérience en la matière et, pour ceux qui le souhaitent, de faire part de leur volonté d'apporter des contributions supplémentaires aux missions de police réalisées par l'UE.

**PURSUIT OF THE CONCRETE OBJECTIVES
RELATING TO THE RULE OF LAW AND CIVIL PROTECTION
IN THE CONTEXT OF CIVILIAN ASPECTS OF CRISIS MANAGEMENT**

RULE OF LAW

The Göteborg European Summit agreed that:

- “The EU attaches great importance to the strengthening of the rule of law as a tool for both conflict prevention and crisis management. Experience shows that strengthening the rule of law is a pre-condition for consolidation of peace and security. International efforts to strengthen, and where necessary re-establish, credible local police forces cannot be fully successful if the police are not complemented by a functioning judicial and penal system.”
- “The EU should also step up its efforts to play a catalysing role within international organisations, and in this context promote the definition of clear mandates for international missions involving officials and experts in the field of rule of law, as well as the elaboration within the UN framework of a basic, directly applicable, interim legal framework, to be used when the international community faces an institutional and normative vacuum.”

Moreover the Belgian Presidency was mandated to take measures in order to promote the setting-up and implementation of the concrete objectives identified notably in the field of the rule of law.

On this basis, the following conclusions have been reached during the Belgian Presidency:

1. Difficulties encountered in the field of rule of law

Several conclusions have been drawn, notably by the UN, concerning difficulties encountered in the restoration of rule of law in relation to crisis management operations. It is therefore necessary to promote solutions to address legal problems that transitional missions in the field of the administration of justice have to face under some circumstances.

These problems include the restoration of a non-existing or non-functioning judicial system, the insecurity resulting from breakdown of law and order, the possible conflict between security and respect for human rights.

Furthermore, the Göteborg Council agreed that the EU and its Member States should develop on a phased basis a comprehensive range of agreed standards for selection, training and equipment of officials and experts in the field of the rule of law, and modules for their training. It should also be examined to what extent SOFA and rules of engagement would affect their missions.

2. Necessity of a legal framework within the framework of the UN

Considering this conclusion shared by all national and international actors and on the basis of the Göteborg mandate, the Presidency has identified the following elements to be taken into account.

2.1. Recognition and observance of the local law

As a principle, local law should be applied by the international and local actors to the largest extent possible. In the case of the temporary absence or inapplicability of local law, recourse might be made to an interim legal framework to be elaborated within the framework of the UN¹.

¹ To note in particular experience gained in Kosovo and East Timor.

It would be desirable that international actors, police forces and judiciary have a good knowledge, in their respective field, of the law and the procedures of the region in crisis but should also possess the means to guarantee in the field the enforcement of the fundamental rights that are the pillars of the rule of law. For this purpose, an identification of the relevant international standards to be taken into account could be helpful.

2.2. Role of the EU in the promotion of the elaboration of a basic interim legal framework

An interim framework based on public international law and able to be immediately used by all actors participating in a crisis management mission should be developed in the framework of the United Nations.

The EU is willing to provide significant added value to the complex task of elaborating such a framework, which will demand deep reflection and work within the international community and in particular the UN¹. Such a framework should reconcile the particular nature of crisis management operations in the field of security, and respect for human rights, and should allow in the long run a restoration of the rule of law.

PROTECTION CIVILE

Un "Mécanisme visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile" a été institué par la décision du Conseil du 23 octobre 2001. La date d'entrée en vigueur du mécanisme a été anticipée partiellement au 1^{er} novembre 2001 pour permettre la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes.

Des travaux ont été engagés visant à déterminer les conditions dans lesquelles ce mécanisme pourrait être utilisé comme outil permettant de faciliter et d'appuyer la gestion de crises visée au titre V du traité sur l'Union Européenne.

¹ To note the Community co-funding of a 2 year project presented by the office of the UN High Commissioner for Human Rights entitled "Restoring the rule of law : supporting rights – sensitive transitional justice arrangements in post-conflict and post-crisis countries".

Par ailleurs, en ce qui concerne les objectifs concrets définis à Göteborg, une méthodologie de travail et un questionnaire ont été établis à l'effet de permettre l'identification des capacités d'intervention des Etats membres, et de garantir que ces capacités puissent être atteintes et maintenues par le biais de contributions volontaires. Des travaux ont été entamés visant à déterminer des scénarios de situations de crises possibles.

Enfin, le projet visant à créer un réseau des instituts nationaux de formation, pourrait constituer une contribution importante à la poursuite des objectifs concrets en matière de formation dans le domaine de la protection civile.

